

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 14 juin 2022

Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 20

Pouvoirs : 2

N° ATIP 17/2022

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Pour : 22 voix

Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : adopté à l'unanimité

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

LE COMITE syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide de créer un Comité Social Territorial local.

Décide de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3.

Décide de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3.

Décide le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Dit que :

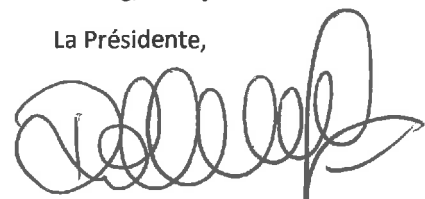
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'ATIP durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 14 juin 2022

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER